

**ARRETE N° 2024 /0239**  
**REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Modification de Circulation**

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,  
**Considérant** la demande de l'entreprise **SECHAUD Enrobé - 30 chemin de Mazelle 03120 Isserpent effectuant des réfections de tranchées pour le compte d'ENEDIS.**  
**Considérant** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **ces travaux** ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**ARRETE**

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation des véhicules, de l'entreprise Séchaud Enrobé, sera autorisée à empiéter ;  
Sur la voie communale N°22 des Fons et St Michel.

La circulation de tous véhicules s'effectuera en sens alterné au moyen de feux tricolores ou de piquets K10 ;

- Avenue du Languedoc (RD809) entre le giratoire du Larzac et la limite d'agglomération.
- Avenue Louis Balsan entre le giratoire du Larzac et l'accès au complexe sportif de la Maladrerie.

La circulation de tous véhicules sera interdites ;

Sur la contre allée bd Jean Gabriac entre la rue Jean Cottereau Viala et la rue des Ondes.

**Ces dispositions prendront effet du 26/02 au 15/03/24 au fur et à mesure de l'avancement des travaux.**

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les

agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 22 février 2024

Par délégation de Mme la Maire

Laurent CARRIERE

Directeur Général des Services techniques

